

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement
avenue des Romains

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Bourkels domiciliée 433 rue de la Combe du Meunier 11100 Montredon des Corbières en date du 22 octobre 2025, pour des travaux de terrassement pour un raccordement Gaz.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue des Romains pour exécuter des travaux de terrassement pour un raccordement Gaz.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement Gaz effectués par l'entreprise Bourkels, pour le compte de GRDF, au droit du N°22 avenue des Romains du 01 décembre au 05 décembre 2025. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation

Rue des Garrigues

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la circulation sera interdite rue des Garrigues.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Estagnol.

Avenue des romains

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Une protection du chantier par installation de séparateurs de type GBA sera mise en place sur toute la longueur de la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 4 : L'entreprise Bourkels se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : L'entreprise Bourkels rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise Bourkels sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

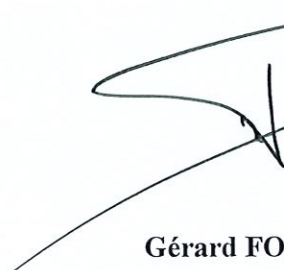
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bourkels et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 novembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA